

27/2024  
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du lundi 21 octobre 2024

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un octobre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**OBJET**

Finances décision modificative n° 01/2024 – Budget principal Exercice 2024

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE, Mélanie SARRAN et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN.

Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;  
Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que à la suite d'augmentations de charges de personnels et des recettes non budgétées, un réajustement de crédits votés au budget primitif 2024 doit être opéré et demande à l'assemblée de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤ **APPROUVE** la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 12 6411	Personnels titulaires	+19 000.00	
	Recettes	Chapitre 014 6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+19 000.00
TOTAUX				+19 000.00	+19 000.00

Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme

Publication par affichage le 24 OCT. 2024

Compte tenu de la transmission en Préfecture le \_\_\_\_\_

La secrétaire



Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du lundi 21 octobre 2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un octobre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**↳ OBJET**

Convention de remboursement entre Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine et Villeneuve-la-Rivière,  
des charges d'entretien des voiries d'intérêts communautaires, pour l'année 2023.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE, Mélanie SARRAN et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN.

Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;  
Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2023, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. En effet, afin d'assurer la continuité de service, la commune a réalisé, en 2023, l'entretien des voies d'intérêt communautaire, compétence de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. L'objet de cette convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté pour celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5215-27  
VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT les conventions de gestion confiant aux communes, qui l'ont accepté, en application des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT susvisé, la gestion sur leur territoire de tout ou partie des compétences transférées par l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24/12/2015 pris dans le cadre de la transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif conventionnel, mis en place à compter du 1er janvier 2016, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de modifier l'organisation de la compétence voirie au 1er janvier 2023 en application de la loi 3DS ;

CONSIDÉRANT que cette réforme mobilise fortement les services tant de l'intercommunalité que des communes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve-la-Rivière a souhaité assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire afin de garantir à ses administrés la parfaite continuité et la qualité de cette politique publique sur 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune Villeneuve-la-Rivière dispose de de la compétence et de l'expertise nécessaires pour gérer l'entretien des voiries.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM / PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

D'APPROUVER la convention de remboursement des communes relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire par les communes en 2023, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

D'AUTORISER Monsieur Patrick Pascal, Maire, à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le 24 OCT. 2024

Compte tenu de la transmission en Préfecture le \_\_\_\_\_

La secrétaire



Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du lundi 21 octobre 2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoirs :	2
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un octobre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**↳ OBJET**

Acquisition d'un local de 67,03 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section AI n°214, d'une superficie totale de 2.207 m<sup>2</sup> ; par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (E.P.F.L.) - Convention pour un portage foncier.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE, Mélanie SARRAN et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Laurent ALSINA et Louis MARRASSE.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Morgane FRANCO et Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN.

Monsieur Mickaël BELTRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;  
Madame Morgane FRANCO a donné procuration à Madame Véronique FREIXE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un commerce de proximité. Ce projet s'inscrit dans une volonté politique de la municipalité de Villeneuve-la-Rivière de dynamisation et d'aménagement du territoire communal. Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'acquérir un ancien local commercial propriété de l'office 66.

Il indique que ce local 67,03 m<sup>2</sup> est cadastré Section AI n°214.

Il précise que le montant de l'acquisition du local susvisé s'élève à 90 000€, quatre-vingt-dix mille euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'E.P.F.L. Perpignan Pyrénées Méditerranée a vocation à réaliser le portage financier d'opérations d'acquisitions foncières pour le compte des communes, avec obligation pour la commune de rembourser les achats à l'E.P.F.L., augmenté des frais de mutations, impôts et charges de frais de portage foncier.

Que ce portage financier établi sur 15 ans s'effectuera sur la base de 50% par annuités constantes et 50% in fine.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

-Autorise l'achat par l'E.P.F.L. pour le compte de la commune, d'un local de 67,03 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée Section AI n°214, d'une superficie totale de 2.207 m<sup>2</sup> ; par l'E.P.F.L. Perpignan Pyrénées Méditerranée par le biais d'une convention pour un portage foncier, pour un prix de vente de 90 000€.

-Précise que le portage financier de cette opération établi sur 15 ans, s'effectuera comme suit :  
-50% par annuités constantes ;  
-50% in fine et que le montant.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le portage foncier et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Certifié exécutoire  
Pour extrait conforme

Publication par affichage le 24 OCT. 2024

Compte tenu de la transmission en Préfecture le \_\_\_\_\_

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.